

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 15.

Sont présents : La mairesse Lyne Boulanger, Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Guillaume Landry, Dany Langlois, Antoni Dumont et Denis Gilbert formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du greffier-trésorier du 6 décembre 2024 remis à tous les conseillers, ce même jour

Est absent : Nicole Bernier

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

Est également présent, David Fournier, directeur général.

2024-326 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Denis Gilbert
Appuyé par le conseiller Dany Langlois
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance extraordinaire du 9 décembre 2024. Il est 19 h 26. **ADOPTÉ**

3 personnes dans la salle

2024-327 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Guillaume Landry
Appuyé par le conseiller Michel Champigny
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. **ADOPTÉ**

2024-328 SIGNATURES CONTRAT – REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Proposé par le conseiller Dany Langlois
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE la mairesse Lyne Boulanger et les conseillers Denis Gilbert et Michel Champigny soient autorisés à signer le contrat de remplacement du directeur des loisirs et de la vie communautaire pour la période du 11 novembre 2024 au 18 janvier 2025. **ADOPTÉ**

2024-329 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Dossier : TCL76377 – 41060 (5) – 20240424-015
Volet : Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme. Le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyée par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le conseil de la Ville de East Angus approuve les dépenses d'un montant de 82 680 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **ADOPTÉ**

**2024-330 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
 SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
 D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

Dossier : LFE96793 - 41060 (5) – 20240424-015

Volet: Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme. Le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements; pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyée par le conseiller Guillaume Landry

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le conseil de la Ville de East Angus approuve les dépenses d'un montant de 31 520 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

2024-331 BRANCHEMENT – CÉDÉRIK MÉNARD

CONSIDÉRANT la problématique vécue par M. Cédéric Ménard concernant l'alimentation de sa propriété en eau potable via un puits d'eau potable au 704, rue Angus Nord, Westbury;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un branchement d'aqueduc autorisé par la Ville de East Angus, un commissaire du gouvernement du Québec avait confirmé en 2015 que la Ville de East Angus était dans l'obligation de fournir de l'eau potable pour une durée indéterminée (à vie);

CONSIDÉRANT que selon le Règlement sur les aqueducs et égouts privés, les dispositions du présent règlement encadrent les services assurés aux personnes desservies par un système d'aqueduc ou d'égout qui est sous la responsabilité d'une personne ou d'un groupement de personnes. Il en est de même pour les services assurés aux personnes desservies par un système d'aqueduc ou d'égout qui est sous la responsabilité d'une municipalité mais, en ce cas, seulement dans la mesure où la propriété desservie se situe à l'extérieur des limites du territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 du Règlement sur les aqueducs et égouts privés, nul ne peut effectuer un raccordement à un système d'aqueduc ou d'égout visé par le présent règlement sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du responsable de ce système. Le raccordement à un système d'aqueduc ou d'égout qui a été autorisé par le responsable se fait aux frais de la personne desservie;

CONSIDÉRANT que le responsable d'un système d'aqueduc ou d'égout qui constate un raccordement qu'il n'a pas autorisé peut couper le service à la

personne, sans préavis et que par conséquent, la Ville de East Angus est en droit de refuser le branchement d'un citoyen de Westbury à son réseau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de East Angus ont refusé toutes les nouvelles demandes de branchement à la conduite d'amenée des puits d'eau potable vers le réservoir ou à un ancien réseau depuis 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de East Angus souhaite que le Canton de Westbury établisse un réseau de distribution conforme sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de East Angus demeurera toujours responsable que l'eau distribuée soit conforme au Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à l'entretien du réseau d'aqueduc sur le territoire du Canton de Westbury seront aux frais de la municipalité de Westbury, mais qu'une entente pourrait être prise avec la Ville de East Angus afin de prendre en charge les travaux de réparation et/ou entretien tel que sur le chemin de la Tuilerie;

CONSIDÉRANT que différentes solutions peuvent être analysées pour réduire les coûts dont l'implantation d'une conduite d'aqueduc de distribution hors chaussée;

CONSIDÉRANT que la Ville de East Angus serait prête à fournir de l'eau au 704, rue Angus Nord, Westbury conditionnellement à ce que le Canton de Westbury déploie un réseau d'aqueduc conforme;

Il est proposé par le conseiller Dany Langlois

Il est appuyé par le conseiller Michel Champigny

QUE la Canton de Westbury confirme par résolution de son conseil municipal son intérêt ou son désintérêt à implanter un réseau d'aqueduc conforme sur la rue Angus Nord sur le territoire du Canton de Westbury. **ADOPTÉ**

2024-332 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 870 – TAUX DE TAXATION 2025

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Dany Langlois, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 870 sera présenté pour adoption :

- 1- pour établir les taux et paiements de la taxe foncière générale;
- 2- pour établir les taux et paiements de la taxe d'épuration;
- 3- pour établir les taux et paiements de la compensation pour la fourniture d'eau;
- 4- pour établir les taux et paiements de la taxe de compensation de cueillette et de disposition des déchets;
- 5- pour établir les taux et paiements de la taxe sur les immeubles non portés au rôle d'évaluation (Compensation) pour l'année 2025
- 6- pour établir un taux de tarification pour la fourniture par la Ville de biens, services et activités. **ADOPTÉ**

2024-333 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 870 – TAUX DE TAXATION 2025

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 870 intitulé « Règlement numéro 870 - décrétant des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025 » soit déposé.

ADOPTÉ

2024-334 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 869 – PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Denis Gilbert, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 869 intitulé « Règlement 869 – Programme de subvention pour promouvoir la construction et la rénovation » sera présenté pour adoption.

ADOPTÉ

2024-335 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 869 – PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 869 intitulé « Règlement 869 - Programme de subvention pour promouvoir la construction et la rénovation » soit déposé.

ADOPTÉ

2024-336 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 868 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 685

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Champigny, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 868 intitulé « Règlement 868 – modifiant le règlement général 685 » sera présenté pour adoption.

ADOPTÉ

2024-337 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 868 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 685

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 868 intitulé « Règlement 868 modifiant le règlement général 685 » soit déposé.

ADOPTÉ

Une période de questions a eu lieu.

2024-338 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 41.

ADOPTÉ

Lyne Boulanger, Mairesse
Ville de East Angus

Bruno Poulin, Greffier-trésorier
Ville de East Angus

En signant le procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signée chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro	Nom
2024-328	Signatures contrat – Remplacement du directeur des loisirs et de la vie communautaire